

4
(N^o 132.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1839.

PROJET DE LOI SUR LE PÉAGE DE L'ESCAUT.

Amendement de M. DONNY au § 1^{er} de l'art. 1^{er}.

« Le péage à percevoir par le gouvernement des Pays-Bas sur la navigation
» de l'Escaut, pour se rendre de la mer en Belgique ou de Belgique à la mer,
» par l'Escaut ou le canal de Terneuzen, sera remboursé par l'État aux navires
» *belges faisant la navigation de long cours ou le cabotage.* »

Si l'amendement est adopté, le § 3 doit être supprimé.